

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Commune de DORAT
Département du PUY DE DÔME**Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 18/11/2025.

Etaient présents : Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Mme Tiphaine FLORES, Arlette RELLIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL

Absents : Mmes Eliane AUBERGER, Florence HENRY, M. Raymond CHEMISSE

Procurations : Mme Eliane AUBERGER à Monsieur Thomas BARNERIAS
Mme Florence HENRY à Monsieur Rémy SOLER

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération:
n° 251124-08

Convention d'occupation précaire d'une salle de l'ancienne poste (salon de coiffure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'optimiser l'utilisation des locaux communaux et de redynamiser la vie locale grâce à diverses activités commerciales et de service, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à jour de la convention d'occupation pour le salon de coiffure.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, la mise à disposition occasionnelle d'une pièce au rez-de-chaussée à l'entrée Est (ancien bureau du maire) dans le bâtiment de l'ancienne poste sis 5 Route d'Iloa, cadastré Section B, n° 991, ainsi que l'accès et l'usage des toilettes du bâtiment. Cette mise à disposition est accordée selon les conditions générales du projet de convention annexé et pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse et au maximum deux fois.

- de réaliser cette mise à disposition dans les conditions financières suivantes :
Les locaux, avec eau chaude/froide et électricité, ordures ménagères, sont mis à disposition de manière précaire et révocable les mardis, moyennant une redevance de 30,00 € la journée d'occupation.
La mise à disposition fera l'objet d'une facturation mensuelle par les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

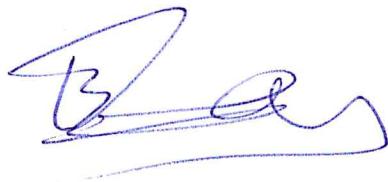
Pour extrait certifié conforme, le 24/11/2025.

Le maire,

Thomas BARNERIAS

Le secrétaire de séance,

Rémy SOLER



DCM du 24/11/2025